

**Adoption de la Décision Budgétaire
Modificative concernant la crèche – Budget
2014.**

Conseil d'administration du 15 décembre 2014

Délibération 2014/12/CA-142

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

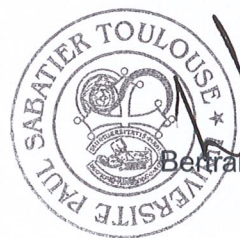
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-112 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 28 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent la Décision Budgétaire Modificative relative à la structure Accueil Petite Enfance suivante :

- **DBM de rattachement d'une recette exceptionnelle** **7 010,48 €**

Toulouse, le 15 décembre 2014
Le Président



Bertrand MONTHUBERT

Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de voix favorables : 28
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 2